Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260626-DEC2026_2606_30-DE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECSION N° 2026 – 26/06 - 30

Signature d'un contrat annuel d'entretien des terrains de football
Entreprise JARDI-LOCATION et PAYSAGE

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du CGCT et la délibération du conseil municipal du 23 juin 2026 déléguant au maire certains pouvoirs pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,
Vu le souhait de déléguer à une société de service l'entretien des 2 terrains de football afin de décharger les services techniques de ce travail réalisé jusque-là en partie en régie.
Vu également le souhait de ne pas investir dans l'achat d'un nouvel équipement assez onéreux pour la tonte des pelouses,
Parmi les entreprises consultées, la société JARDI-LOCATION et PAYSAGE apparait la mieux-disante;
Elle propose la prestation annuelle suivante :
- Pour chaque terrain : 32 tontes en mulching sans ramassage ni évacuation des déchets, 12 entretiens des mains courantes par débroussaillage, 18 passages pour le traçage des terrains, 1 passage pour le défeutrage avec regarnissage, le sablage, 1 passage pour le décompactage, 3 passages pour la fertilisation du terrain d'honneur, 2 passages pour l'aération à pointes sans décompactage, 2 passages pour l'aération à disques sans décompactage, la réfection des 2 buts pour le terrain principal et des 6 buts pour le terrain d'entrainement.
Le coût total pour l'ensemble de cette prestation est de 31 950,45 € HT soit 38 340,54 € TTC.

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer l'offre de la société JARDI-LOCATION et PAYSAGE, sise 48, avenue de la libération à Noyal-Pontivy, pour une prestation comprenant la tonte, l'entretien des mains courantes, le traçage des terrains, le défeutrage, le sablage, le décompactage, la fertilisation, l'aération à pointes et à disques et la réfection des 8 buts pour le terrain principal et le terrain d'entrainement, pour un montant de 31 950,45 HT soit 38 340,54 € TTC.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Article 3 : Le Maire informe que les crédits nécessaires à cette prestation sont prévus au budget

Fait à CAMORS, le 26 juin 2026

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan) -

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet) »